



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DU FESTIVAL MIRANDE
COUNTRY**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande formulée par la Mairie de Mirande,

VU, le procès-verbal avec avis favorable de la Sous-Commission départementale ERP/IGH en date du 10 juillet 2026 à 10h,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public du Festival **MIRANDE COUNTRY** est autorisée du 10 Juillet 2026 à 10h30 au 14 Juillet 2026 à 23h.

Article 2 : L'organisateur est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions formulées par la Sous-Commission Départementale ERP/IGH.

Article 3 : Monsieur le Maire de MIRANDE, et les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 10 juillet 2026

Le Maire,



Bernard DOREY

Publié le 10 Juillet 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Boulevard Clemenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – <http://www.mirande.fr/>-

✉ contact@mirande.fr

